

Séance publique du: 04.07.2025

Publication de la séance et convocation des conseillers : 27.06.2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,  
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa,  
Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch,  
Lynn Zovilé, conseillers  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Reinhold Dahlem, conseiller

**Ordre du jour no : 05.02.b.**

**Règlement temporaire de la circulation (Quetschekiermes).**

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire introduite par l'Amicale des Associations de Mensdorf en vue de l'organisation de la fête populaire « Quetschekiermes » à Mensdorf qui aura lieu le 28 septembre 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant :

Article 1: Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, les dates et heures suivantes (les déviations nécessaires seront mises en place lors de la pose des panneaux) :

**Stationnement interdit : du 24 septembre 2025 de 08.00 heures au 29 septembre 2025 à 18.00 heures :**

- le stationnement est interdit au parking au lieu-dit « Fieweschplaz » ;
- des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés.

**Circulation interdite dans les deux sens (panneaux C,2 - complétés par les barrières E,24aa), sont installés comme suit :**

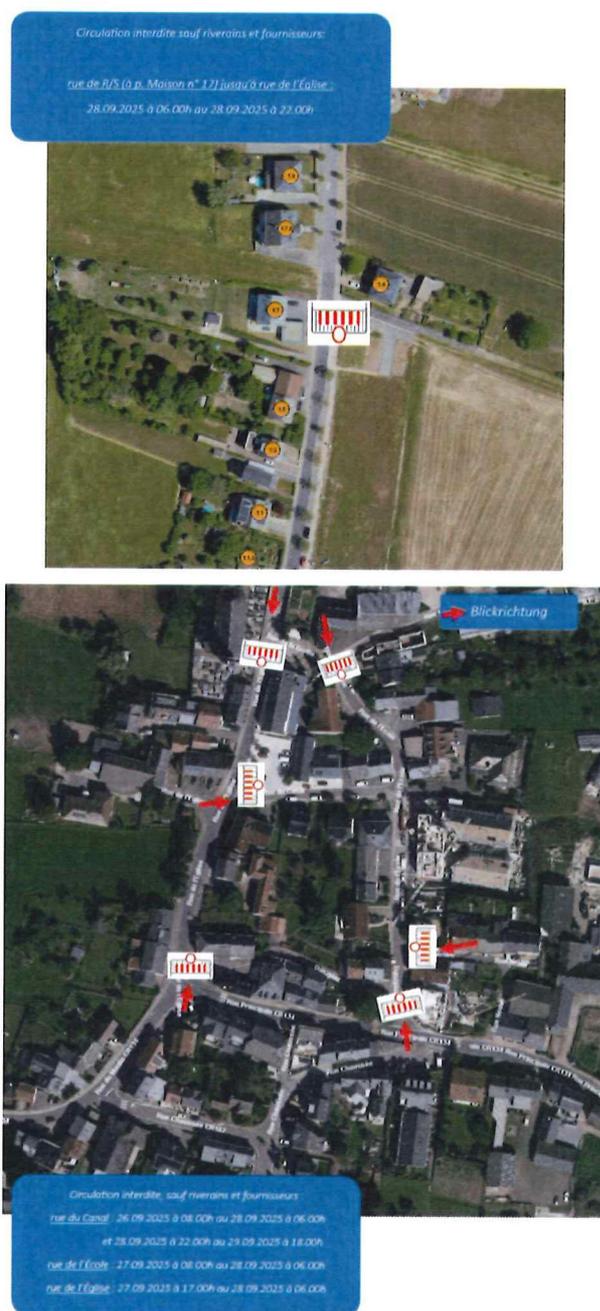
Nom de la rue/place	Début	Fin
Rue du Canal	Vendredi, 26.09. à 08h00 et Dimanche, 28.09. à 22h00	Dimanche, 28.09. à 06h00  Lundi, 29.09. à 18h00
Rue de l'Ecole	Samedi 27.09. à 08h00	Dimanche, 28.09. à 06h00
Rue de l'Eglise	Samedi 27.09. à 17h00	Dimanche, 28.09. à 06h00
Rue de Roodt/Syre <i>entre la maison N° 17 et la rue de l'Eglise</i>	Dimanche 28.09. à 06h00	Dimanche, 28.09. à 22h00

**Route barrée (panneaux C,2a - complétés par les barrières E,24aa) ; sont installés comme suit :**

Nom de la rue/place	Début	Fin
Place Martin Blum	Samedi, 27.09. à 08h00	Dimanche, 28.09. à 22h00
Rue du Canal Rue de l'Ecole Rue de l'Eglise Rue de la Grotte <i>entre la maison n° 3 et la rue de l'Ecole</i>	Dimanche, 28.09. à 06h00	Dimanche, 28.09. à 22h00

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

**Article 3 :** Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.





Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme, Berg, le 4 juillet 2025  
Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Le secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a few sharp, intersecting lines.